

COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 02 septembre 2025 à 19H30

L'an deux mil vingt-cinq et le deux septembre à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents et représentés : 0

Nombre de membres absents et non représentés : 1

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, COMTE Brice, SINIATOWIEZ Coraline, VALLUY Jean-Christophe, REMILLIEUX Natacha, RAVACHOL Bernard, MARTIN Stéphanie, CHAUVET Jean-Michel.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Néant

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 26/08/2025

DELIBERATIONS :

1. Convention d'adhésion avec le CDG42 (Centre De Gestion de la Loire) au service Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
2. Avenant n°2 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau avec SEM (Saint-Etienne-Métropole).
3. Reprise des concessions en état d'abandon dans l'ancien cimetière communal.
4. Tarif 2025 des encarts publicitaires pour le bulletin communal annuel.
5. Facturation à la commune de PAVEZIN des frais engagés par la mise en place d'un accompagnateur dans le car scolaire (2024/2025).
6. Convention de collecte de dons avec La Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Croix de Jurieux.
7. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet d'aménagement du parvis.
- Création d'un règlement du cimetière.
- Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat : rencontre avec un groupe d'élus avant son approbation en conseil municipal.
- Moustique tigre : désignation d'un référent communal.
- Compte-rendu de la réunion de la commission sociale du 28 août 2025.

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : *Néant*.

DELIBERATIONS :

N°36-2025 : Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42 (Centre de Gestion de la Loire) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur)

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieale,

Vu la déclaration d'intention de la collectivité de Ste Croix en Jarez, en date du 14 juin 2024, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à la majorité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 12 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ; et ce à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1,

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N°37-2025 : Avenant n°2 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau avec SEM :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, une convention a été signée avec Saint Etienne Métropole (SEM) pour la gestion de l'eau. Un avenant n°1 a été signé en 2021 afin de prolonger la durée de cette dernière jusqu'au 30 septembre 2024.

Un avenant n°2 a été établi afin de prolonger, à nouveau, cette convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2035.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau avec SEM
- autorise M. le Maire à le signer

N°38-2025 : Reprise des concessions en état d'abandon – Ancien cimetière communal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 02 octobre 2021. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Il explique la procédure engagée par la commune :

- **L'avis du 1er constat d'état d'abandon** a été affiché à la porte de la mairie et du cimetière du 26 août 2021 au 26 septembre 2021,
- **Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon** de concessions perpétuelles a été effectué le 02 octobre 2021 avec 23 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 06 octobre 2021 au 05 novembre 2021 puis du 21 novembre 2021 au 20 décembre 2021 puis du 05 janvier 2022 au 04 février 2022 ;
- La concession F a été sortie de la procédure sur demande des descendants qui s'engagent à entretenir cette concession ;
- **Ecoulement de la période triennale** prévue par l'article L2223-17 du CGCT (version en vigueur en 2021) à partir de la date d'expiration de l'affichage du 1er procès-verbal de constat d'abandon ;
- **L'avis du 2eme constat d'état d'abandon** a été affiché à la porte de la mairie et du cimetière du 21 janvier 2025 au 23 février 2025,
- **Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon** de concessions perpétuelles a été effectué le 1er mars 2025 avec 22 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 07 mars 2025 au 06 avril 2025 puis du 22 avril 2025 au 21 mai 2025 puis du 06 juin 2025 au 05 juillet 2025.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre les arrêtés individuels de reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles, qu'elles ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont bien en état d'abandon ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1** : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous :

Concession n° 2 quint : RICHARD : dernière personne inhumée : Fleurian BONNARD en 1919

Concession n° 2 quart : BROSSY : dernière personne inhumée : -

Concession n° 3 : MERLE / RICHARD : dernière personne inhumée : Nom illisible en 1894

Concession n° 6 bis : - dernière personne inhumée : Julie CHAUVET en 1905

Concession n° 28 : OLLAGNIER / CHAMPAILLER : dernière personne inhumée : Etienne OLLAGNIER en 1920

Concession n° 27 : RICHARD / VINCENT : dernière personne inhumée : Jean RICHARD en 1950

Concession n° 26 : TARGE / RICHARD : dernière personne inhumée : Perrine RICHARD en 1961

Concession n° 14 : PITIOT / DARNON : dernière personne inhumée : Antoine Félix PITIOT en 1917
Concession n° 17 : GAUTHIER : dernière personne inhumée : Clémence GAUTHIER en 1950
Concession n° 35 : PITIOT et NOYER : dernière personne inhumée : Eugénie PITIOT en 1929
Concession n° 36 : REMILLEUX – PARET : dernière personne inhumée : François PARET en 1938
Concession n° 39 : - dernière personne inhumée : Antoine RICHARD en 1932
Concession n° 39bis : - dernière personne inhumée : André BRIDIER en 1933
Concession n° 39ter : - dernière personne inhumée : Françoise Antoinette RICHARD en 1983
Concession n° B : CROHAS : dernière personne inhumée : Jeanne CROHAS en 1937
Concession n° E : - dernière personne inhumée : André AUBONNEL en 1938
Concession n° G : - dernière personne inhumée : Barthélémy SOUTERNON en 1954
Concession n° H : - dernière personne inhumée : Amélie MARCHET en 1955

Les concessions 10 et A ont été nettoyées, elles sont donc exclues de la procédure de reprise.

Les descendants des concessions 11 et 7 se sont engagés à entretenir leur concession, elles sont donc exclues de la procédure de reprise.

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant ces reprises.
- Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.
- Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°39-2025 : Tarifs des encarts publicitaires – année 2025 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans la revue municipale annuelle « Le Cartusien 2025 » comme suit (idem 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) :

- 1/8 de page (9 X 6.5) : 60 € 00
- 1/4 de page (19 X 6.5) : 80 € 00
- ½ page (19 X 13) : 120 € 00

L'encaissement se fera par l'émission de titre de recette à l'encontre de chaque annonceur.

N°40-2025 : Coût du personnel affecté aux transports scolaires. Année 2024/2025 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a, dans le car qui dessert les écoles de Sainte Croix en Jarez et Pavezin, du personnel encadrant qui est rémunéré par la commune de Ste Croix en Jarez.

La commune de Ste Croix en Jarez prend à sa charge 50 % du coût, le restant étant à la charge de Pavezin.

Pour l'année 2024/2025, le coût du personnel affecté aux transports scolaires s'élève à **3 712 € 72** au total, soit 1 856 € 36 par commune.

La commune de Pavezin n'ayant rien réglé, elle doit donc à la commune de Sainte Croix en Jarez la somme de **1 856 € 36 pour l'année 2024/2025**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Pavezin la somme de **1 856 € 36 correspondant au coût du personnel affecté aux transports scolaires pour l'année 2024/2025**.

N°41-2025 : Convention de collecte de dons avec La Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Croix de Jurieux :

M. le Maire rappelle les travaux de restauration de la Croix de Jurieux d'un montant de 1 800 € H.T.

Il expose au Conseil Municipal la possibilité d'établir une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour financer ce projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de restauration de la Croix de Jurieux
- approuve la convention de collecte de dons ainsi établie
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

N°42-2025 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil municipal de Sainte Croix en Jarez,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération N°58-2012 du Conseil Municipal du 03 septembre 2012 autorisant le recrutement d'agent non titulaire pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la cantine scolaire et de l'école.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant **du 04 septembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus.**
- Cet agent assistera les enseignantes de l'école publique le matin et assurera la surveillance des enfants pendant le temps de midi. Il sera recruté à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19H00.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement du cimetière** : le projet de règlement du cimetière est validé par le conseil municipal. Un arrêté sera donc pris pour qu'il rentre en vigueur. Il sera affiché à l'entrée du cimetière et consultable sur le site internet de la commune prochainement.
- Les élus du Conseil Municipal souhaitent rencontrer les élus du Parc Naturel Régional du Pilat composant la commission « **Révision de la charte** » avant l'approbation de celle-ci. Les dates des prochains conseils municipaux leurs seront communiquées.
- **Moustique tigre** : Mme Coraline SINIATOWIEZ est désignée référente communale auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé).
- Compte-rendu de la commission sociale du 28 août 2025 :
 - **Semaine bleue** : Un concert de chansons françaises interprétées par M. DESORMEAUX Daniel est programmé le **samedi 04 octobre 2025 à 18H30** à la salle de La Galoche. Le spectacle est offert aux ainés de plus de 70 ans des communes de Pavezin et de Ste Croix en Jarez. Ouvert à tous au prix de 8 €, gratuit pour les moins de 10 ans.
 - **Marché aux vins** : il aura lieu le **samedi 1^{er} et 02 novembre 2025**. Le tarif des emplacements reste identique à celui de 2024.
 - **Repas des ainés** : **mardi 09 décembre 2025**.
- **Aire de jeux** : la barrière est posée. Il reste la peinture du sol à faire.
- **Projet d'aménagement du Parvis** : M. le Maire rappelle la pétition faite par l'association « Bien vivre à Ste Croix en Jarez), association créée en juillet 2025. Il s'adresse aux membres de l'association présents dans le public (7 personnes) et leur exprime son mécontentement sur la façon dont ils ont procédé. Un bulletin d'information spécial « Parvis » va être distribué sur toute la commune pour que les personnes prennent connaissance du projet. Une rencontre avec l'association est prévue ce jeudi 04 septembre en soirée.
- **Madone** : Rendez-vous le vendredi 03 octobre 2025 à 18H00 sur le lieu, afin de fêter la fin des travaux.

- Suites aux fortes pluies, **certains fossés sont à « recreuser »** mais il n'y a pas trop de dégâts.
- **Station d'épuration :** L'attestation de conformité Consuel a été obtenue le 21 juillet 2025. Le coffret a été posé et la STEP est raccordée électriquement depuis le 20 aout 2025. La nouvelle station d'épuration est en service depuis ce lundi 1^{er} septembre 2025. Il reste à démolir et remblayer l'ancienne station. Les roseaux seront plantés dans la semaine.
- Pour rappel, les photocopieurs de l'école et du périscolaire ne fonctionnent plus correctement. Un **nouveau photocopieur a donc été commandé**. Reste à définir où il va être installé : Ecole ou Périscolaire.
- **Le caniveau de la Croix du Sud** est à vérifier. Il faudra peut-être le changer.
- **La réfection du toit du vestiaire du foot** est en cours.
- Prévoir le remplacement du **panneau d'affichage de Jurieux**.
- Prévoir l'**isolement de la cave** située en dessous de l'appartement communal, place des portes.

La séance est levée à 22H00.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 02 septembre 2025 :

N°36-2025 : Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42 (Centre de Gestion de la Loire).

N°37-2025 : Avenant n°2 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau avec SEM.

N°38-2025 : Reprise des concessions en état d'abandon – Ancien cimetière communal.

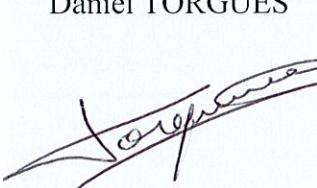
N°39-2025 : Tarifs des encarts publicitaires – année 2025.

N°40-2025 : Coût du personnel affecté aux transports scolaires. Année 2024/2025.

N°41-2025 : Convention de collecte de dons avec La Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Croix de Jurieux.

N°42-2025 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire
Daniel TORGUES



Le Secrétaire de séance,
DAVAL Gérard

